Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260410-D15_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 03 avril 2026.

PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT : Aucun

POUVOIR : Aucun

SECRETAIRE : Nicolas CHAUDET

Conseillers en exercice : 15

D15/2026 : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Il fixe également les indemnités des adjoints et des conseillers délégués dès lors que ceux-ci détiennent une délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux de 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour sa strate d'habitants ;

Vu les arrêtés municipaux signés par le maire le 03/04/2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44,3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire ainsi qu'aux conseillères déléguées, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillères municipales délégués :

- pour le maire, 1356,47 euros brut mensuel ;
- pour les adjoints au maire : 406.94 euros brut mensuel ;
- pour les conseillères municipales déléguées : 115,86 euros brut mensuel.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260410-D15_2026-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Arrondissement de Vannes
Canton de Guer
Commune de Théhillac - Population : 610 habitants

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité du maire + indemnités des adjoints ayant délégations + indemnités des conseillères municipales ayant délégations → Soit : 1 356,47€ + 1 220,82 + 321,72€ = 2 809,01€/mois.
Soit : 2 809,01 x 12 = 33 708,12€/ans.

II- INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle brute
HAUROGNÉ Gilles	1 356,47€

B - Adjoints au maire avec délégations

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle brute
MUROS LE ROUZIC	406,94€
JOGUET Françoise	406,94€
BOUGRO Corentin	406,94€

C – Conseillères municipales avec délégations

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle brute
CHOKOMERT Camille	115,86€
MESSAGER Aurélie	115,86€

Fait et délibéré à Théhillac, le 8 avril 2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le :
Transmis à la Préfecture de Vannes le :